

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Conditions générales de services à jour du 1^{er} août 2023

1. DEFINITIONS

Au titre des présentes Conditions Générales de Services (ci-après « **CGS** »), tous les termes suivants, comportant une majuscule, ont la signification ci-dessous indiquée et s'entendent tant au singulier qu'au pluriel :

AI-FACTURING, Prestataire Fournisseur	Désigne la société AI-FACTURING, société par actions simplifiée au capital de 2.500 €, dont le siège est sis 18 Boulevard Guillet Maillet à SAINTES (17100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le n°904 949 021 ;
Anomalie	désigne toute anomalie de fonctionnement du Logiciel qui consiste en une différence entre le fonctionnement constaté du Logiciel et le fonctionnement promis par le Prestataire au titre de la présentation du Logiciel et qui est exclusivement imputable au Logiciel, reproductible et documenté par le Client ;
Anomalie Majeure	désigne toute Anomalie qui génère une dégradation importante d'au moins une fonction du Logiciel ou des performances ;
Anomalie Mineure	désigne toute Anomalie autre qu'une Anomalie Bloquante ou une Anomalie Majeure qui ne gêne pas l'utilisation du Développement ou du Logiciel et ne dégrade pas leurs performances ;
Bon de Commande ou Conditions Particulières de Services ou CPS	Proposition de services de AI-FACTURING à l'égard de potentiels Clients, indiquant le détail des Services proposés ainsi que leurs tarifs ;
Contrat	Désigne le contrat formé entre le Client et le Fournisseur, intégrant les CPS, les CGS, leurs éventuels avenants ainsi que leurs éventuelles annexes ;
Cahier des Charges	Lors de la mise à disposition du Logiciel le Client détermine avec le Prestataire, par l'intermédiaire du Groupe de Travail, l'ensemble des éléments et fonctionnalités devant être intégrés au Logiciel. Ces éléments sont listés au sein du Cahier des Charges validé par les Parties ;
Client(s) ou Entreprise ou Utilisateur	Désigne toute personne physique ou morale effectuant une commande d'un ou plusieurs Service(s) auprès de AI-FACTURING, ainsi que l'ensemble des membres de son personnel dont il se porte fort dans le cadre de l'exécution des présentes et de l'utilisation du Logiciel ;
Conditions Générales de Services (CGS)	Désigne les présentes Conditions Générales de Services du Prestataire, opposables au Client et prévalant sur ses éventuelles conditions générales d'achat à défaut d'acceptation expresse d'AI-FACTURING ;
Donnée(s) à Caractère Personnelle(s)	Désigne toute information se rapportant à une personne physique ou morale identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique ou morale identifiable » une personne physique ou morale qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
Donnée(s)	Ensemble des informations collectées et saisies par le Client et pouvant être intégrée au Logiciel ;
Groupe de Travail	Désigne le groupe de travail mis en œuvre entre le Prestataire et son Client dans le cadre d'une approche collaborative et agile. Il permet de recueillir des informations essentielles, d'évaluer le niveau de maturité numérique de votre entreprise, et surtout de suivre et répondre ensemble aux demandes et aux besoins spécifiques pour faire avancer le projet selon le périmètre d'action préalablement validé ;
Hébergement	Prestation de stockage et traitement des données permettant de les rendre accessibles aux Utilisateurs par l'intermédiaire du Logiciel ;

Livraison	Désigne la date de mise à disposition du Logiciel ;
Logiciel	Désigne toute solution logiciel développée par le Prestataire au profit du Client dans le cadre des Services, à savoir le logiciel dénommé AXEL ainsi que l'ensemble de ses modules, API, modifications et développements complémentaires effectués ou non à la demande du Client ;
Partie(s)	Désigne les personnes ayant signé et a adhéré aux CGS, ainsi qu'aux principes et aux obligations qu'elles contiennent ;
Prestation(s) ou Service(s)	Désigne les prestations de services proposées par AI-FACTURING, à savoir la mise à disposition du Logiciel ainsi que l'ensemble des prestations annexes et/ou complémentaire de développement, d'assistance, de formation et de maintenance notamment ;
Prix	Désigne les prix proposés par AI-FACTURING en fonction de la Prestation proposée ;
Serveur	Infrastructure matérielle et logicielle destinée à héberger le Logiciel et les Données ;
Tiers	Désigne toute autre personne à l'exception des Parties ;

2. MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Il est rappelé que la société AI-FACTURING, société par actions simplifiée au capital de 2.500 €, dont le siège est sis 18 Boulevard Guillet Maillet à SAINTES (17100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le n°904 949 021 propose à ses clients des prestations informatiques, et notamment la mise à disposition du Logiciel AXEL, plateforme numérique permettant d'optimiser l'amélioration continue et la qualité en entreprise.

3. CHAMP D'APPLICATION DES CGS

Les présentes Conditions Générales de Services s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des Prestations réalisées par AI-FACTURING auprès de ses Clients.

Les Conditions Particulière de Services (ou CPS) ainsi que les CGS forment un ensemble contractuel unique.

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les modalités des Services applicables à tout contrat de Prestations de Services conclu hors établissement entre AI-FACTURING et tout Client professionnel.

Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande et acceptation des Conditions Particulières de Service, tenant lieu de Bon de Commande.

À cet égard, la signature du Bon de Commande par le Client implique l'acceptation pure et simple des présentes. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales de Services, ou de ne pas exiger l'application d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites Conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

4. DOCUMENTS ET ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le Contrat est formé par les documents suivants, classés par ordre de valeur juridique décroissante :

- Les CPS et leurs éventuels avenants ;
- Les CGS et leurs éventuels avenants ;
- La documentation technique transmise par AI-FACTURING au Client, y compris le Cahier des Charges ;
- La documentation commerciale transmise par AI-FACTURING au Client.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs des documents ci-dessus, le document situé le plus haut dans la hiérarchie contractuelle prévaudra, que ladite contradiction soit volontaire ou non. En cas de document susceptible de faire l'objet de versions successives, la version la plus récente du document prévaudra.

5. OBJET

Le présent Contrat, formalisé par les CPS et les CGS ainsi que leurs éventuels avenants, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles et les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client le Logiciel ainsi que l'ensemble des Prestations annexes. Le Logiciel AXEL est une plateforme numérique permettant d'optimiser

l'amélioration continue et la qualité en entreprise. Cette solution est utilisable en version en ligne ou en local selon le besoin de l'entreprise cliente.

6. BON DE COMMANDE

Le Bon de Commande transmis au Client par AI-FACTURING correspond à une proposition de services. Ce Bon de Commande indique le détail des Prestations proposées, ainsi que leur quantité et leur tarif.

Le Bon de Commande est valable à partir du jour de sa transmission par AI-FACTURING. Le délai de validité de l'offre s'achève un (1) mois après ladite transmission.

L'offre faite par AI-FACTURING doit être acceptée par le Client afin de débiter les Prestations, sous réserve du paiement du prix et/ou de l'acompte demandé par AI-FACTURING.

L'acceptation de l'offre par le Client se modélise par la signature du Bon de Commande.

Toute mention rajoutée sur le Bon de Commande, après la signature de AI-FACTURING, n'engagera aucune Partie. Toute modification du Bon de Commande postérieurement à sa signature par les Parties devra être réalisée par avenant, conformément aux stipulations des présentes CGS.

AI-FACTURING se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande et/ou d'une Prestation antérieure.

7. PRESTATIONS ET SERVICES

Les Prestations proposées par AI-FACTURING sont les suivantes :

- Détermination des besoins du Client et validation ;
- Mise en place d'un Groupe de Travail ;
- Mise à disposition du Logiciel ;
- Mise à disposition de modules complémentaires ;
- Configuration initiale du Logiciel et intégration des Données ;
- Personnalisation du Logiciel ;
- Mise à jour du Logiciel ;
- Accompagnement à l'utilisation du Logiciel ;
- Maintenance du Logiciel ;
- Formation à l'utilisation du Logiciel ;
- Conseils complémentaires.

Le choix et l'achat d'une Prestation sont de la seule responsabilité du Client.

Toute prestation pourra être ajustée selon les besoins du Client. À cet égard, les précisions relatives à la commande du Client devront être indiquées dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

7.1. Détermination des besoins du Client et mise en place d'un Groupe de Travail

Le groupe de travail est un élément clé de l'approche collaborative proposée par AI-FACTURING. Il permet de recueillir des informations essentielles, d'évaluer le niveau de maturité numérique du Client et surtout de suivre et répondre ensemble aux demandes et aux besoins spécifiques pour faire avancer le projet selon le périmètre d'action préalablement validé.

Les sujets abordés par le Groupe de Travail comprennent les éléments suivants :

- Recueil d'informations préliminaires : AI-FACTURING collecte des informations générales concernant le contexte général de l'activité du Client et ses besoins, telles que ses activités/secteurs concernés par la mise en œuvre du Logiciel, son fonctionnement, les effectifs et les futurs utilisateurs concernés par le Logiciel, ainsi que les équipements.
- Infrastructure : AI-FACTURING effectue une analyse du niveau de maturité numérique du Client afin de comprendre l'environnement et l'infrastructure technologique dans laquelle notre solution sera implantée. Cela inclut les systèmes, les réseaux, les capacités, les performances et les outils existants.
- Méthodes et procédés : AI-FACTURING identifie les processus internes de transmission des informations, les flux et les personnes clés impliquées dans le fonctionnement du secteur concerné. Une cartographie des processus et des flux d'informations est réalisée.
- Données : En fonction des besoins du Client et de ses préférences, AI-FACTURING accompagne son Client afin d'évaluer l'état des Données existantes dans l'entreprise, qu'elles soient déjà exploitées et valorisées, ou

négligées, y compris les archives, emails, clouds, etc. Cette évaluation nous permet de découvrir des opportunités d'amélioration et d'explorer les données exploitables et valorisables. Cela permet ainsi d'alimenter le Logiciel par des Données préalables et d'en tirer le meilleur parti dès les premières utilisations.

- Dans l'hypothèse où le Client souhaite procéder à une approche indépendante sans utiliser les Données historiques, AI-FACTURING se concentrera sur la structuration et la définition des éléments pour la hiérarchisation des informations (KPI, type, catégorie, sous-catégorie, etc.).
- KPI et critères d'évaluation : AI-FACTURING identifiera en compagnie du Client les indicateurs et les suivis déjà mis en place, tels que l'efficacité, la conformité, la pertinence, la cohérence, la faisabilité, etc.

Le Groupe de Travail permet d'obtenir une vue d'ensemble complète du Client, de ses processus, de son infrastructure et de ses données, et permet de bénéficier de solutions d'amélioration ciblées et adaptées à vos besoins spécifiques.

Le Groupe de Travail réunira à minima les représentants du Client et du Prestataire, et aura notamment pour missions en cours d'exécution de la Prestation :

- D'assurer le suivi des Prestations par rapport aux éléments préalablement déterminés ;
- D'assurer le traitement et le suivi des obstacles survenus et des plans d'action proposés pour les résoudre ;
- De contrôler l'exécution du budget arrêté ;
- D'assurer la recherche de l'amélioration continue du Logiciel en fonction des besoins du Client.

Le Groupe de Travail se réunira aussi souvent que nécessaire, sur demande de l'une des Parties.

7.2. Détail du Logiciel et de ses fonctionnalités

Le Logiciel intègre un module de gestion de projet qui permet de suivre et de gérer efficacement les projets du Client, dans un démarche d'amélioration continue.

Le Client reste libre de définir des objectifs, attribuer des tâches, suivre les progrès et collaborer en temps réel. Le module comprend également un contexte technique et documentaire pour faciliter l'accès aux informations pertinentes lors de la résolution des problèmes.

Le Logiciel va au-delà de la simple résolution de problèmes. Il offre un travail collaboratif efficace, grâce à la suggestion intelligente de solutions déjà testées et approuvées, ainsi qu'une anticipation sur les projets et actions suivantes.

De plus, l'intégration d'outils de qualité et de *lean management* directement dans la plateforme permet d'améliorer le travail collectif, en éliminant le besoin de rédiger des comptes-rendus après coup ou d'échanger des emails superflus.

Fonctionnalités incluses

- Gestion des projets : Créez, gérez et suivez vos projets d'amélioration continue et de résolution de problèmes, définissez des objectifs et l'équipe concernée, attribuez des tâches et suivez les progrès en temps réel.
- Collecte de données : Facilitez la collecte de données pertinentes grâce à des formulaires adaptés, des questionnaires et des outils d'analyse.
- Analyse et rapports : Accédez à des tableaux de bord adaptables en fonction du besoin pour évaluer les performances, identifier les tendances et prendre des décisions basées sur des données. La génération de rapports est en cours de développement.
- Gestion des actions correctives/préventives : Suivez et gérez les actions correctives et préventives afin de résoudre les problèmes et de prévenir leur réapparition.
- Collaboration et communication : Favorisez la collaboration et la communication entre les équipes grâce à des fonctionnalités telles que les contributions, les notifications et le partage de documents.

7.3. Intégration des Données

Dans le cadre du processus de Livraison, le Prestataire effectuera une configuration initiale ainsi que la personnalisation du Logiciel aux spécificités du Client.

A cette occasion, une intégration des Données du Client au Logiciel pourra être opérée afin d'assurer sa mise en fonctionnement.

AI-FACTURING encourage ses Clients à préparer des Données à injecter dans le logiciel AXEL pour une mise en service optimisée. Cette préparation, bien que recommandée, n'est pas obligatoire et le lancement du Logiciel peut être effectué indépendamment.

Si le Client souhaite bénéficier de l'accompagnement d'AI-FACTURING dans cette démarche de préparation des données, il peut en faire la demande. Dans ce cas, nos équipes pourront apporter leur expertise et leur assistance pour faciliter le processus et assurer une intégration fluide des données dans le logiciel.

Cette demande peut être effectuée au démarrage du projet, avant l'installation du Logiciel, afin de garantir une configuration initiale efficace. Cependant, il est également possible de faire cette demande en cours d'utilisation du Logiciel, pendant toute la durée de validité des licences. Il est important de noter que l'accompagnement dans la préparation des données peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire qui sera précisée dans un devis distinct en fonction du volume de données traitées et du nombre d'utilisateurs concernés.

Le Client est libre de décider s'il souhaite réaliser la préparation des données de manière autonome ou bénéficier de l'accompagnement proposé par AI-FACTURING. Dans tous les cas, le Prestataire reste disponible pour répondre à toutes les questions et fournir les informations nécessaires pour assurer une utilisation optimale du Logiciel AXEL.

7.4. Installation en local du Site Client

Le forfait d'installation en local sur site Client concerne la mise en place du Logiciel AXEL directement sur les infrastructures informatiques du Client, dans ses locaux physiques.

Le Client reconnaît que cette installation nécessite la disponibilité d'un environnement technique conforme aux exigences spécifiques du logiciel, telles que précisées dans la documentation technique fournie par le Client. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les ressources matérielles, logicielles et réseau requises sont adéquates pour permettre une installation réussie.

Le forfait d'installation comprend les étapes suivantes :

- a) Préparation de l'environnement : AI-FACTURING s'engage à fournir des indications claires et détaillées sur les prérequis techniques et à assister le Client dans la préparation de son infrastructure en vue de l'installation.
- b) Installation du Logiciel : L'équipe de AI-FACTURING procédera à l'installation du logiciel sur les serveurs du Client conformément aux procédures et aux bonnes pratiques recommandées.
- c) Configuration initiale : Une fois l'installation réalisée, AI-FACTURING effectuera la configuration initiale du Logiciel en fonction des besoins spécifiques du Client, tels qu'exprimés lors de la phase de préparation.

Le Client est responsable de la fourniture d'un accès sécurisé et autorisé à son réseau et à ses équipements informatiques, ainsi que de veiller à la sauvegarde régulière des données. AI-FACTURING ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la corruption des Données survenant suite à l'installation ou à l'utilisation du Logiciel.

Le forfait d'installation en local sur site client est soumis aux conditions tarifaires et aux modalités spécifiées dans le devis correspondant. Le Client s'engage à respecter les délais convenus pour l'installation et à fournir toute l'assistance nécessaire à AI-FACTURING pour mener à bien cette tâche.

7.5. Mises à jour

AI-FACTURING s'engage à mettre à jour et à améliorer constamment le Logiciel et à fournir des mises à jour régulières pour garantir son bon fonctionnement et sa sécurité. Dans le cadre de la Prestation, le Client bénéficiera de toutes les mises à jour logicielles sans frais supplémentaires.

7.6. Anomalies et Maintenances

L'équipe support d'AI-FACTURING sera disponible afin d'apporter une assistance au Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation, que ce soit pour résoudre des problèmes techniques, répondre aux questions du Client ou le guider dans l'utilisation de nouvelles fonctionnalités.

Au titre des garanties légales de délivrance conforme et contre les vices cachés, le Prestataire garantit le Client contre toute Anomalie de celui-ci. En cas de manquement du Client à son obligation de recette comme indiqué ci-avant, la période de garantie sera réduite à trois (3) mois.

En cas de mise en œuvre de ces garanties, le Prestataire aura pour seule obligation de corriger l'Anomalie constatée.

Les délais d'intervention du Prestataire en cas d'Anomalie seront de :

- 5 jours ouvrés maximum en cas d'Anomalie Majeure ;
- 10 jours ouvrés maximum en cas d'Anomalie Mineure.

Il est expressément entendu que les prestations de maintenance et de correction pourront, le cas échéant, être effectuées à distance.

Le Prestataire sera libéré de toute obligation au titre de ces garanties en cas d'Anomalie de fonctionnement du Logiciel causé par :

- une erreur de manipulation du Client ;
- le non respect des dispositions du Contrat ou de la documentation du Logiciel ;
- un fait non inhérent au Logiciel, notamment une anomalie ou une interruption de fonctionnement des équipements informatiques du Client sur lesquels le Logiciel est installé ou

- l'utilisation de matériels ou de logiciels non compatibles avec le Logiciel.

Toute intervention du Prestataire au titre d'anomalies de fonctionnement exclues de la garantie, sera facturée au tarif en vigueur.

Le Prestataire exclut toute autre garantie afférente au Logiciel résultant de la loi ou de la jurisprudence.

Le Client reconnaît que les performances du Logiciel dépendent de son aptitude à l'utiliser correctement. A ce titre, le Prestataire ne garantit pas que le Logiciel satisfera à tous les besoins du Client, notamment de performance ou de rentabilité, ni que son fonctionnement sera continu et sans erreur eu égard à son haut degré technologique et à la diversité des composantes logicielles et matérielles des systèmes informatiques sur lesquels il est susceptibles d'être utilisé.

Le CLIENT est informé que les composantes du Logiciel sont susceptibles d'intégrer des modules ou des bibliothèques dites « libres » ou « open source » dont les licences peuvent contenir des exclusions pures et simples de toutes garanties.

Dans ce cas, le Client accepte que le Prestataire ne puisse lui conférer plus de garantie qu'elle n'en tient lui-même des licences de ces modules ou bibliothèques. Le Prestataire exclut par conséquent toute garantie relative aux modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source » dont les licences contiendraient une exclusion de garantie.

Il est important de noter que le support technique fourni par AI-FACTURING est fourni dans les limites raisonnables des connaissances et de l'expertise de l'équipe de support. Il ne couvre pas l'assistance à la configuration ou à l'adaptation spécifique du logiciel pour répondre aux besoins particuliers de chaque utilisateur. Des services de conseil et de personnalisation supplémentaires peuvent être disponibles moyennant des frais supplémentaires et sous réserve d'un accord contractuel distinct.

Pour bénéficier du support technique, les utilisateurs peuvent contacter l'équipe de support d'AI-FACTURING par le biais des canaux de communication désignés, tels que le système de ticketing, l'e-mail ou le support en ligne. Les détails spécifiques concernant les horaires de disponibilité, les temps de réponse et les modalités de contact seront fournis dans la documentation du support technique d'AI-FACTURING.

7.7.Interventions spécifiques sur site Client

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel AXEL fourni par AI-FACTURING, des interventions régulières sur le site Client seront nécessaires.

Ces interventions sont programmées tous les deux mois, ou plus fréquemment si nécessaire, afin que les équipes du Prestataire puissent réaliser les maintenances et les mises à jour éventuelles. Ces interventions visent à assurer le bon fonctionnement du Logiciel et à garantir sa performance optimale.

Dans la plupart des cas, ces interventions sur site seront facturées selon le taux horaire en vigueur (100 € HT / heure), ainsi que les frais liés aux déplacements (sur la base du barème de l'indemnité kilométrique en vigueur publié par l'Administration fiscale), à l'hébergement et aux autres dépenses associées sur justificatifs.

Cependant, nous tenons à souligner que certaines interventions sur site, à l'initiative de AI-FACTURING pour une installation de mise à jour ou une correction de bugs par exemple, pourront être exemptées de frais supplémentaires.

Toutefois, cette exonération devra être expressément prévue et convenue entre les deux Parties préalablement à l'intervention.

7.8.Formations

7.8.1.Formation initiale – prise en main

La Prestation d'installation du Logiciel inclut une heure obligatoire de prise en main du logiciel avec ses Clients. Cette heure est nécessaire pour la remise des identifiants des utilisateurs et la présentation succincte des fonctionnalités du Logiciel.

7.8.2.Formation continue

AI-FACTURING organise des sessions de formation pour former le Client et ses collaborateurs à l'utilisation optimale du Logiciel, mais également pour s'initier à l'importance de l'amélioration continue et à la gestion des connaissances en entreprise.

Ces sessions de formation sont animées par des experts et visent à familiariser les utilisateurs avec les fonctionnalités du Logiciel, les bonnes pratiques en matière d'amélioration continue et les techniques de résolution de problèmes.

Les participants auront l'opportunité d'acquérir les compétences nécessaires pour utiliser efficacement le Logiciel et pour maximiser leur contribution à la démarche d'amélioration continue de l'entreprise.

7.9.Modules complémentaires

En plus des fonctionnalités incluses dans le Logiciel, AI-FACTURING propose des modules supplémentaires pour répondre à vos besoins spécifiques.

7.10.Prestations annexes

Le cas échéant, AI-FACTURING pourra proposer au Client des prestations annexes (développement complémentaire, portabilité, audit, etc.) à la mise à disposition du Logiciel.

Ces Prestations annexes feront l'objet d'un Bon de Commande spécifique devant être signé par le Client.

8. RECETTE DU LOGICIEL

8.1.Procédure de recette

Les Parties procéderont à la recette du Logiciel à compter de son installation dans les conditions précitées.

La procédure de recette a pour objectif de contrôler que le Logiciel est conforme aux attentes du Client ainsi qu'au Cahier des Charges.

Le Client s'engage, par conséquent, à mettre à disposition des personnels du Prestataire affectés à la réalisation des Prestations, des personnels dûment assermentés et compétents, afin de valider la recette du Logiciel.

8.2.Réserves et acceptation de la Livraison

Le Client devra opérer la recette définitive du Logiciel livré au plus tard trente (30) jours calendaires après la dernière Livraison.

La recette du Logiciel sera matérialisée par un procès-verbal de recette, valant acceptation expresse de la Livraison du Logiciel.

À cet égard, le Client pourra émettre des réserves, qui devront être levées dans les conditions stipulées à l'article suivant.

En l'absence d'acceptation expresse, de réserves ou de refus émis dans ce délai, la mise à disposition du Logiciel vaudra recette tacite de celui-ci par le Client, sans recours possible. En tout état de cause, la recette définitive du Logiciel sera réputée prononcée à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière Livraison.

8.3.Levée des réserves

Le procès-verbal intégrant des réserves devra mentionner les Anomalies relevées en décrivant de manière précise l'environnement et les conditions de la survenance de chaque Anomalie afin de permettre au PRESTATAIRE de les reproduire et de les corriger en temps utile

En cas de procès-verbal de recette avec réserves du Logiciel, le Prestataire s'engage à lever les réserves dans un délai raisonnable et ne pouvant pas excéder 30 jours ouvrés.

La levée des réserves résultant d'un procès-verbal de recette avec réserves ou d'un procès-verbal de refus sera formalisée par l'établissement d'un nouveau procès-verbal de recette à l'occasion de la Livraison du Logiciel intégrant les corrections demandées.

A défaut de signature d'un nouveau procès-verbal de recette, les stipulations de l'article 8.2 trouveront à s'appliquer.

9. CONNEXION DU LOGICIEL

9.1.Mise à disposition de licences et compte utilisateur

L'authentification des utilisateurs se fait par le biais de profils nominatifs, selon des rôles « administrateur » ou « collaborateur » au sein d'une entreprise. Les CGV-CGU s'appliquent à toutes les licences et utilisations du Logiciel AXEL, y compris les licences nominatives, les licences multi-utilisateurs et les licences « Entreprise ».

Dans le cas des prescripteurs tels que les cabinets de conseil en qualité et amélioration continue, une licence unique est définie pour le consultant en tant que gestionnaire multi-comptes de ses clients, puis des licences supplémentaires seront définies en fonction du besoin au sein des entreprises de ses clients et facturées séparément.

9.2.Connexion au compte

Chaque licence et chaque compte est personnel et attaché à une personne dénommée.

À cet égard, le Client se porte fort du respect par ses collaborateurs de l'interdiction qui lui est faite de transférer et/ou de partager entre plusieurs utilisateur des accès, licences ou compte au Logiciel.

9.3.Connexion en cas d'installation locale du site Client

Dans le cas où le logiciel est installé sur le serveur local du client, sans accès à internet autorisé, le processus de création de comptes utilisateur est soumis à des conditions spécifiques. Le client dispose d'un nombre de comptes

autorisés dans sa licence "Entreprise". Lorsqu'une demande d'ajout de compte est effectuée par les administrateurs de l'entreprise cliente, une autorisation sera obligatoirement requise.

- a) Option 1 : Requête sortante du serveur client vers le Serveur de AI-FACTURING. Lors de cette demande d'ajout de compte, une requête sortante sera effectuée depuis le serveur client vers le Serveur de AI-FACTURING. Les seules Données sortantes seront le nombre d'utilisateurs actifs et des informations sur notre code source original, telles que la taille et l'empreinte. Cette méthode permet de garantir la sécurité et la confidentialité des Données du Client tout en autorisant l'ajout de comptes utilisateur.
- b) Option 2 : Visite sur site par un collaborateur de AI-FACTURING. Dans certains cas particuliers nécessitant des demandes complémentaires, telles que l'ajout ou la suppression de licences, l'un de nos collaborateurs se rendra sur site pour effectuer les opérations requises. Cette démarche assure une interaction directe et sécurisée avec le client, permettant de répondre à ses besoins spécifiques. Ces interventions sur site seront facturées selon le taux horaire en vigueur. Les frais liés aux déplacements, à l'hébergement et aux autres dépenses associées seront également à la charge du client, sauf accord contraire préalablement convenu entre les deux parties.

Les modalités précises des interventions régulières et des procédures de création de comptes utilisateur seront convenues entre AI-FACTURING® et le client lors de la mise en place du contrat. Ces conditions font partie intégrante des présentes CGV-CGU et doivent être respectées par les deux parties.

10. INTERLOCUTEURS PRIVILEGES

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chacune des Parties s'engage à désigner un interlocuteur privilégié chargé des relations avec l'autre Partie.

Le Client désignera un interlocuteur responsable, ayant une connaissance approfondie de l'organisation du CLIENT et de l'ensemble des besoins du Client. Cet interlocuteur devra disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions engageant le Client.

Le Prestataire désignera un interlocuteur qui aura principalement les missions suivantes :

- Responsabilité de la fourniture des prestations dans le respect des engagements du présent contrat.
- Coordination de l'équipe opérationnelle du Prestataire.
- Production des documents de suivi de projet.
- Participation et animation des Groupe de Travail.
- Facturation et recouvrement des créances.

11. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

11.1.Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter les termes du Cahier des Charges tel que cela est convenu avec le Client et par ailleurs, à mettre en place les spécificités techniques souhaitées par le Client.

Le Prestataire s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Logiciel et à ce titre, assure la conception globale de l'ensemble. Le Prestataire s'engage à respecter le calendrier qui est déterminé dans le Bon de Commande.

Le Prestataire garantit à son Client la conformité du Logiciel aux spécifications de la maquette et aux spécifications techniques, ainsi qu'aux besoins du Client, tel qu'ils étaient déterminés dans le Bon de Commande.

Le Prestataire garantit expressément le Logiciel contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

AI-FACTURING garantit que le Logiciel ne constitue pas une violation d'un droit de propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Le Prestataire garantit que l'ensemble des moyens et méthodes utilisés pour la création du Logiciel correspond à l'état de l'art actuel et repose sur des méthodes éprouvées et reconnues de création de site internet. L'ensemble des éléments utilisés bénéficie d'un suivi et de mises à jour régulières.

11.2.Obligations du client

11.2.1.Paiement de la Prestation

Le Client s'engage à payer la Prestation, objet du Bon de Commande, tel que cela a été convenu et dans les conditions déterminées aux présentes.

11.2.2.Collaboration du Client

Le succès de l'intégration du Logiciel ne dépend pas seulement de la qualité des Prestations, mais aussi de facteurs échappant au contrôle de tout Prestataire et qui sont du ressort du Client, telles que les structures de l'entreprise, les méthodes de travail et la qualification et l'implication du personnel affecté au projet.

La réalisation de Prestations selon les méthodes agiles repose sur l'intervention de personnels du Client qualifiés et compétents et sur une collaboration et réactivité de ces personnels avec ceux du Prestataire du fait du processus itératif et incrémental de développement.

A ce titre, le Client collaborera en permanence et étroitement avec le Prestataire à l'exécution des Prestations du Contrat. Le Client affectera à la réalisation des prestations tous personnels, mettra à la disposition du Prestataire tous moyens et informations et prendra toutes mesures nécessaires à la bonne exécution des prestations et, plus généralement, du Contrat.

Par ailleurs, le Client fera son affaire d'adapter son organisation et ses méthodes de travail aux principes et processus des méthodes agiles et des fonctionnalités offertes par le Logiciel.

Dans l'hypothèse où le Client ne disposerait pas en interne des personnels ayant l'expertise nécessaire et en nombre suffisant pour lui permettre d'assumer ses obligations, notamment de collaboration, au titre du Contrat, il devra recourir aux services d'un ou plusieurs prestataires externes appropriés.

11.2.3.Communication des informations essentielles

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, le Client s'engage notamment à :

- Apporter toutes les informations utiles au Prestataire en temps utile.
- Faciliter les interventions du Prestataire.
- Procéder à la recette du Logiciel.
- Participer au Groupe de Travail de manière proactive et constructive.

Dans le cas où le Client entendrait faire intervenir des Tiers dans un projet global dont les prestations du Contrat ne constitueraient qu'une partie, le Client assumera l'entière responsabilité de la coordination des divers intervenants en tant que maître d'œuvre.

11.2.4.Accès

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous moyens nécessaires à l'exécution des Prestations, auxquels pourront s'ajouter d'autres moyens que le Prestataire jugerait nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le Client assurera également au Prestataire :

- Les accès aux machines, infrastructures, réseaux, systèmes d'exploitation, Serveurs et logiciels nécessaires à la réalisation des Prestations à la date indiquée par le Prestataire à qui le Client garantit le bon fonctionnement de ces éléments ;
- La disponibilité des personnels compétents sur les environnements, plateformes, logiciels, progiciels et outils avec lesquels le Logiciel devra interagir et cela, suivant un planning décidé entre les Parties.

Le Client aura la charge de tous les coûts de locaux, d'énergie, de réseaux, d'infrastructure et de tous autres éléments qui ne sont pas expressément à la charge du Prestataire aux termes du Contrat.

11.2.5.Sécurité des Données

Le Client prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les pertes, destructions, altérations ou erreurs dans ses données, fichiers et ses programmes.

Le Client fera en sorte de se prémunir, par tous les moyens à sa convenance et notamment par des sauvegardes régulières, contre tous risques de pertes, de destructions ou d'altérations de ses données, fichiers et programmes.

Par ailleurs, le Client s'engage à communiquer au Prestataire les mesures de sécurité requises pour les traitements de ses Données et fichiers par le Logiciel et pour assurer le fonctionnement du Logiciel dans son environnement informatique.

11.2.6.Communication des contenus

Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des contenus lui permettant de personnaliser et réaliser le Logiciel dans des délais permettant de respecter la durée de conception et d'intégration du Logiciel.

11.2.7.Responsabilité relative aux contenus

Le Client est et reste seul responsable des contenus communiqués au Prestataire. À cet égard, le Client s'engage à ne pas communiquer de contenus pouvant porter atteinte aux droits des Tiers ou à une quelconque réglementation.

11.2.8. Propriété intellectuelle

Le Client s'engage à ne fournir au Prestataire que des contenus dont il dispose des droits d'exploitation, d'image et/ou de propriété intellectuelle. À cet égard, le Client déclare expressément que l'ensemble des contenus fournis (image, texte, logo, lien vers des logiciels, etc.) ne porte pas atteinte aux droits des Tiers.

12. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

12.1. Réalisation de la Prestation

AI-FACTURING s'engage à réaliser la Prestation commandée dans les meilleures conditions possibles dans le cadre d'une obligation de moyen.

AI-FACTURING s'engage à exécuter les prestations dans le délai prévu par le calendrier prévisionnel établi et accepté par le Client.

La responsabilité de AI-FACTURING ne peut pas être engagée pour l'inexécution ou le retard des prestations confiées en cas de force majeure, d'intervention du Client et/ou d'un Tiers visant à entraver le bon fonctionnement de la prestation de services.

La responsabilité de AI-FACTURING ne peut pas être engagée dans le cadre d'une panne nationale ou internationale des serveurs.

AI-FACTURING s'engage à signaler tout retard ou inexécution temporaire des prestations en raison des motifs précités.

Un tel retard ne peut justifier un défaut de paiement du Client.

12.2. Retard d'exécution de la Prestation

Le Prestataire s'engage à respecter les délais fixés au Bon de Commande.

Toutefois, il est rappelé que le Prestataire n'est pas seul responsable du respect des délais fixés. En effet, les Prestations visées aux présentes nécessitent la fourniture de contenu par le Client ainsi que le recours, pour des prestations spécifiques, à des sous-traitants externes.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions les obligations objet du présent Contrat.

Dans ce cadre, le Prestataire ne pourrait être responsable du non-respect des délais fixés en cas de défaillance du Client ou d'un cas de force majeure.

Ainsi, le Prestataire conserve le droit de suspendre toute Prestation dont la réalisation serait impossible en raison de l'absence de communication des éléments nécessaires par le Client.

13. RESPONSABILITES

AI-FACTURING s'engage à proposer et réaliser des Prestations conformes à la réglementation et aux normes en vigueur en France au moment de la vente.

14. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à une faute dans l'exécution des Prestations.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant la durée du Contrat et à fournir sur demande expresse du Client, une attestation avec le nom de la compagnie, le numéro de la police d'assurance et la nature et le montant des garanties.

15. TARIFS - LICENCES

15.1. Tarification des licences

Le montant des licences est fixé au tarif en vigueur au moment de la proposition commerciale. Deux tarifs distincts s'appliquent en fonction du profil de l'utilisateur :

- a) Tarif pour les "administrateurs" : ce tarif est applicable aux utilisateurs qui ont la possibilité de gérer et configurer les services, les équipes, les workflows, les clôtures de résolution de problèmes, etc. Le profil "administrateur" est généralement destiné aux Gérants, Directeurs, Responsables, Chefs de Service, Chefs d'Équipe ou encore Chefs de Projet.
- b) Tarif pour les "collaborateurs" : ce tarif est applicable aux utilisateurs qui ont un accès restreint à leur propre périmètre d'action direct. Le profil "collaborateur" leur permet d'accéder uniquement aux projets ou dossiers

qui les concernent directement, ainsi qu'à leur(s) équipe(s) pré-configurée(s) en fonction de leur environnement direct et des workflows pré-programmés.

Plusieurs propositions commerciales sont disponibles en fonction du nombre d'utilisateurs et de la taille de l'entreprise du Client :

- Licence utilisateur unique : cette licence est destinée à un utilisateur spécifique et lui offre un accès aux fonctionnalités du logiciel correspondant à son profil ("administrateur" ou "collaborateur"). Chaque site client doit posséder au moins une licence "administrateur" pour bénéficier des droits de paramétrage et de configuration de base des données de l'entreprise. Dans le cas d'un cabinet de conseil en qualité et/ou amélioration continue, le profil gestionnaire multi-compte est automatiquement considéré comme administrateur de ses clients et lui donne un accès administrateur nominatif qui n'est pas transférable à un autre utilisateur. Ces licences "uniques" ne donnent pas droit automatiquement à une réduction de prix.
- Licence multi-utilisateurs : cette licence, également appelée "à la carte", permet de sélectionner plusieurs utilisateurs de votre entreprise qui auront accès au logiciel avec des droits d'accès personnalisés en fonction de leurs responsabilités, que ce soit en tant que "collaborateur" ou "administrateur". Ces licences "à la carte" ne donnent pas droit automatiquement à une réduction de prix.
- Licence entreprise : cette licence permet de répartir un nombre défini de licences entre tous les utilisateurs de votre entreprise, en leur offrant des fonctionnalités avancées de gestion des utilisateurs, de sécurité et de permissions pour définir librement les profils "administrateur" et "collaborateurs" parmi vos salariés. Il s'agit d'un forfait défini selon un ratio 80/20, ce qui donne accès à une remise commerciale sur le montant global annuel. Les profils "administrateurs" et "collaborateurs" bénéficient d'un accès similaire aux licences uniques décrites précédemment.

15.2. Dispositions générales concernant les tarifs des Prestations

Les Prestations proposées par AI-FACTURING sont facturées selon les tarifs en vigueur proposés par le Prestataire, qui ne sont pas révisables en cours de période.

Ces prix peuvent être révisés à chaque date anniversaire. À cet égard, le Prestataire avertira le Client du Prix applicable au renouvellement préalablement au minimum 3 mois avant le terme de la période en cours.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les prix sont exprimés en Euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Les tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, AI-FACTURING se réservant le droit, en dehors de cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

AI-FACTURING se réserve le droit d'accorder de manière ponctuelle et non déterminée des remises.

Une facture est établie par AI-FACTURING et remise au Client électroniquement.

16. DUREE DES PRESTATIONS ET DES LICENCES

Chaque licence est valable pour une durée initiale dont la durée est fixée aux CPS.

A défaut de fixation aux CPS, la durée d'une licence est de douze (12) mois à compter de la date de signature des CPS et sera renouvelée tacitement pour des périodes supplémentaires de 12 mois, sauf si le Client notifie par écrit sa volonté de résilier au moins 3 (trois) mois avant le terme de la période en cours.

Les frais de renouvellement seront automatiquement facturés au Client conformément aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement, sauf indication contraire écrite.

Le client est responsable de la bonne communication de ses informations de paiement et du fait que ces dernières resteront à jour et valides afin de permettre le prélèvement automatique des frais de renouvellement.

En cas de non-paiement des frais de renouvellement dans les délais impartis, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès au Logiciel jusqu'à régularisation du paiement.

La résiliation de la licence pendant une période de renouvellement en cours n'entraînera aucun remboursement des frais déjà payés et ne libérera pas le Client de l'obligation de payer les frais restants dus jusqu'au terme de la période en cours.

17. PREUVE DE LA TRANSACTION

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de AI-FACTURING constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

18. MODALITES DE PAIEMENT

Sous réserve d'un accord écrit, le Client et le Prestataire peuvent prévoir un paiement échelonné dans le temps et strictement défini.

Le prix est payable comptant par voie de paiement sécurisé par virement bancaire, aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture émise par le Prestataire.

19. DEFAUT DE PAIEMENT

AI-FACTURING se réserve la possibilité de ne pas exécuter ses engagements, dans le cas où le Client manquerait à ses obligations.

Toute somme non payée à l'échéance prévue et stipulée à la facture donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts dont le taux sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal applicable aux professionnels.

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de l'entreprise, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ; ce montant est de 40 euros. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AI-FACTURING est en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, AI-FACTURING pourra suspendre la réalisation de la prestation dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

Comme rappelé ci-avant, en cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage de la prestation, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par AI-FACTURING à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

20. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Client autorise préalablement et expressément le Prestataire à recourir à des sous-traitants, prestataires externes.

À cet égard, le Prestataire se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes CGS par les sous-traitants qu'il aurait sélectionnés afin de réaliser les Prestations.

21. GARANTIES

21.1. Garanties liées au Logiciel

Le Prestataire garantit expressément la conformité du Logiciel.

Le Prestataire garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traitement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

Le Prestataire garantit que le Logiciel est exempté de tout virus à la date de livraison.

AI-FACTURING garantit que le Logiciel ne constitue pas une violation d'un droit de propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

21.2. Conformités des développements effectués

Le Prestataire garantit la compatibilité et l'interopérabilité des développements effectués avec les autres Logiciels du Client, sous réserve que le Client ait communiqué la liste des Logiciels utilisés et nécessitant une interopérabilité.

21.3. Vice caché et défauts de conception

Le Prestataire garantit expressément le Logiciel contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

Cette garantie est prévue pour une durée de six mois.

22. CONTREFAÇONS

Le Prestataire garantit que les développements effectués ne constituent pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire. A ce titre, il s'engage à assurer la défense du Client et en supporter tous les frais contre toute réclamation concernant directement le Logiciel et son utilisation normale, sous réserve d'en avoir été rapidement averti par le Client et que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications ou adjonctions apportées par lui.

Si tout ou partie des développements effectués était constitutif d'une contrefaçon ou une autre violation de droit d'un Tiers, le Prestataire devra, soit lui procurer un autre Logiciel ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir à ses frais pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre du Logiciel. Ces choix sont à la libre discrétion du Prestataire, nonobstant le droit du Client de demander l'indemnisation de son préjudice.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

23. CONFIDENTIALITE

AI-FACTURING s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

AI-FACTURING reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

AI-FACTURING se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

24. EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « RESOLUTION DU CONTRAT ».

25. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

26. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

27. RESOLUTION DU CONTRAT

27.1. Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 30 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

27.2. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

27.3. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

28. PROTECTION DES DONNEES

AI-FACTURING accorde une importance fondamentale à la sécurité et de la protection des Données. Le Logiciel offre une protection avancée contre la modification intempestive et la falsification des Données.

En outre, une traçabilité accrue de toutes les étapes et actions réalisées par les Utilisateurs par l'intermédiaire du Logiciel est conservée, assurant ainsi une meilleure conformité aux normes et réglementations de qualité et d'amélioration continue en entreprise.

29. INFORMATIQUES ET LIBERTES - DONNÉES NOMINATIVES

29.1. Données à Caractère Personnel collectées par le Client

Le Client informera le Prestataire dans le cas où il lui transmettrait des données personnelles aux fins de traitement par les Développements ou le Logiciel dans le cadre du Contrat et lui indiquera les obligations, notamment de sécurisation, qu'elle devra observer au nom et pour le compte du Client eu égard à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

29.2. Traitement des Données à Caractère Personnel par le Prestataire

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du Règlement général de la Protection des données (RGPD) entrée en application le 25 mai 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de AI-FACTURING chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées à AI-FACTURING répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : contact@ai-facturing.com.

Enfin, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

30. « BLOCTEL » - LISTE ANTI-DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le traitement de la commande impliquant la collecte de vos données téléphoniques, vous pouvez inscrire gratuitement, conformément aux articles L.223-1 et R.223-1 du Code de la consommation, votre numéro de téléphone sur le site « <http://www.bloctel.gouv.fr/> » sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, dénommée « Bloctel ».

Cette inscription vous permet de ne pas être sollicité par téléphone au sujet d'une offre commerciale.

Il est rappelé que cette opposition n'est notamment pas applicable :

- En cas de relations contractuelles préexistantes entre le professionnel et le consommateur, sauf refus exprès du consommateur d'être contacté par téléphone ;
- Aux consommateurs ayant demandé à être rappelés.

31. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

31.1. Propriété intellectuelle du Client

Le Client est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les Données, fichiers et documents couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition du Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Prestataire sur ces Données, fichiers et documents autres que les droits nécessaires à l'exécution par le PRESTATAIRE de ses obligations au titre du Contrat. En conséquence, le Prestataire s'interdit d'utiliser ces données, fichiers et documents à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Le Client garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de transmettre ces Données, fichiers et documents au Prestataire en vue de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et garantit le Prestataire contre toute revendication ou réclamation d'un Tiers à ce sujet.

A la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, le Prestataire remettra au Client l'ensemble des données, fichiers et documents du Client qui lui auront été ainsi confiés pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

31.2. Propriété intellectuelle d'AI-FACTURING

L'ensemble des contenus présentés et mis à disposition du Client par AI-FACTURING reste la propriété exclusive du Prestataire et de ses partenaires et reste protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Le Prestataire est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes et savoir-faire qu'elle sera amenée à réaliser ou à utiliser dans le cadre du Contrat. Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client sur ces outils, méthodes et savoir-faire.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, AI-FACTURING reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les codes, visuels, photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction, transfert, modification ou exploitation de l'ensemble des éléments constituant le Logiciel et des autres éléments transmis par AI-FACTURING et dont il est propriétaire, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de AI-FACTURING qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Aucune des dispositions des présentes Conditions Générales de Services ne pourra être interprétée comme conférant au Client une licence sur un quelconque droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie du code du Logiciel.

31.3. Respect des droits de propriété intellectuelle

Chaque Partie s'engage à ne à ne rien faire et à ne rien laisser faire qui puisse mettre en péril les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie. Chaque Partie s'interdit notamment de conférer quel que droit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur les éléments couverts par les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

31.4. Garantie de jouissance paisible du Client

Au titre de la garantie légale de jouissance paisible, le Prestataire s'engage à n'introduire dans le Logiciel aucun élément sur lequel un préposé ou un Tiers disposerait de droits d'auteur sans autorisation de ce préposé ou Tiers.

32. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES & ACCEPTATION

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services, le Client reconnaît que l'ensemble des informations visées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation lui ont été communiquées de manière lisible et compréhensible, à savoir :

- les informations relatives à l'identité du Prestataire et à ses coordonnées ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- les informations relatives au droit de rétractation ;
- les moyens de paiement acceptés.

33. INFORMATIONS – RECLAMATIONS

Pour toute information, réclamation ou question relative aux conditions de vente de AI-FACTURING, au Site ou aux Prestations elles-mêmes, le Client devra s'adresser au Prestataire par mail à l'adresse contact@ai-facturing.com, en rappelant le cas échéant son numéro de commande.

Les réclamations reçues seront traitées dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur réception.

34. MAJORITE LEGALE ET CAPACITE

Le Client déclare être juridiquement capable de conclure le présent Contrat, dont les Conditions Générales de Vente sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

35. INTUITU PERSONAE

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* » les Parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un Tiers et, d'autre part de confier à un Tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des Parties.

36. REFERENCES

Le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à faire publiquement état, à titre de référence commerciale d'une part, du nom du Client et de son choix parmi les offres de services proposées par le Prestataire et d'autre part, de la nature des prestations fournies par le Prestataire dans ce cadre.

De plus, après accord préalable et écrit du Client, le Prestataire pourra publiquement faire état des prestations fournies ou à fournir, décrire et publier la qualité de services des prestations fournies par le Prestataire, les raisons qui ont motivé le Client à choisir le Prestataire ainsi que les bénéfices que le Client a obtenus.

37. INTEGRALITE DU CONTRAT - NULLITE PARTIELLE

Le Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante expriment l'intégralité des obligations des Parties l'une à l'égard de l'autre relativement à son objet et forment un ensemble indivisible et indissociable. Il annule et remplace tous engagements, offres ou propositions, oraux ou écrits, antérieurs et relatifs au même objet.

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les Parties, à l'exception des cas de modification alternatifs expressément prévus au Contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du Contrat et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui le régissent.

38. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une disposition du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette disposition à l'avenir.

39. NON-DEBAUCHAGE

Le Client s'engage à ne pas faire d'offres d'embauche, débaucher, embaucher ou associer, directement ou indirectement, tout détenteur de parts de son capital social, mandataire social ou membre du personnel du Prestataire ayant participé à la négociation ou à l'exécution du Contrat, pendant la durée du Contrat et un (1) après sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

Le Client informera le Prestataire de toute sollicitation ou proposition de travail qu'il pourrait recevoir de tout détenteur de titres du capital social, mandataire social ou membre du personnel du Prestataire.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client versera au Prestataire, à première demande de celle-ci, une somme égale à douze (12) mois de la rémunération nette de chacun des personnels embauchés en contravention avec la présente clause.

40. LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Services et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Les présentes Conditions Générales de Services sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

41. CONTACT

Le Client peut contacter AI-FACTURING par courriel à l'adresse suivante : contact@ai-facturing.com.

42. DROIT APPLICABLE & LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Services et les opérations qui en découlent sont soumises à la loi française.

FAUTE DE RÈGLEMENT AMIABLE, TOUT LITIGE CONCERNANT LA FORMATION, LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES A QUI COMPÉTENCE EST ATTRIBUÉE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, INTERVENTION FORCÉE, NOTAMMENT APPEL EN GARANTIE. CETTE ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉ.